

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2019

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	11
A.1. Activité	11
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	11
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe	12
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	12
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	14
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	14
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	16
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	16
A.2. Résultats de souscription	17
A.2.1. Performance globale de souscription.....	17
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	18
A.3. Résultats des investissements	22
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	22
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	22
A.4. Résultats des autres activités	22
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	22
A.4.1.1. Autres produits techniques	22
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	22
A.5. Autres informations	22
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	23
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	23
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	23
B.1.1.1. Au niveau entité	23
B.1.1.2. Au niveau Groupe	23
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire	24
B.1.2.1. Le Conseil d'administration.....	24
B.1.2.1.1. Composition.....	24
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	25
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	26
B.1.2.2. La Direction Générale.....	26
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	26
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	26

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	27
B.1.3. Les fonctions clés.....	27
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	28
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration....	28
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	28
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	28
B.1.5. Transactions importantes	28
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	28
B.2.1. Compétence	28
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	28
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	29
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	29
B.2.2. Honorabilité	29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	30
B.3.1. Système de gestion des risques	30
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	30
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	31
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	31
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	32
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	32
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	32
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	33
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	33
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	33
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	33
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	33
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective....	34
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	34
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	34
B.4. Système de contrôle interne	34
B.4.1. Description du système de contrôle interne	34
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	34
B.5. Fonction d'audit interne.....	35
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	35
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	36
B.6. La fonction actuarielle	36

B.6.1. Provisionnement	36
B.6.2. Souscription	36
B.6.3. Réassurance	37
B.7. Sous-traitance	37
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	37
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	37
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	38
B.8. Autres informations	38
C. PROFIL DE RISQUE.....	39
C.1. Risque de souscription.....	39
C.1.1. Exposition au risque de souscription	39
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	39
C.1.1.2. Description des risques importants	39
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	40
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	41
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	41
C.1.3.2. La réassurance.....	42
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	43
C.2. Risque de marché.....	44
C.2.1. Exposition au risque de marché	44
C.2.1.1. Évaluation de risques	44
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	44
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	44
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	44
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	45
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	45
C.3. Risque de crédit	46
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	46
C.3.2. Concentration du risque de crédit	46
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	46
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	47
C.4. Risque de liquidité	47
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	47
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	47
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	47
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	48
C.5. Risque opérationnel	48

C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	48
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	48
C.5.1.2. Description des risques importants	48
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	48
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	49
C.5.3.1. Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels	49
C.5.3.2. Le dispositif de Contrôle Permanent.....	49
C.5.3.3. Le Management de la Continuité d'Activité.....	49
C.5.3.4. La Sécurité des Systèmes d'Information	49
C.5.3.5. Autres stratégies.....	50
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	50
C.6. Autres risques importants	50
C.7. Autres informations	50
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	51
D.1. Actifs	51
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	51
D.1.2. Goodwill.....	51
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	51
D.1.4. Immobilisations incorporelles	51
D.1.5. Impôts différés.....	51
D.1.6. Excédent de régime de retraite	52
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	52
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	52
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	52
D.1.8.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations.....	53
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	53
D.1.9. Produits dérivés	54
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	54
D.1.11. Autres investissements	54
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	54
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	54
D.1.14. Avances sur police.....	54
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	54
D.1.16. Autres actifs.....	55
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	55

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	55
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	55
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	55
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	55
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	55
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	55
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	55
D.2. Provisions techniques	56
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	56
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	56
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	56
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	57
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	57
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	58
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	58
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	58
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	58
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	59
D.3. Autres passifs.....	59
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	59
D.3.2. Passifs éventuels	59
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	60
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	60
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	60
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	60
D.3.7. Produits dérivés	60
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	61
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	61
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	61
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	61
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	61
D.3.13. Passifs subordonnés	61
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	61
D.4. Autres informations	61
E. GESTION DE CAPITAL	62

E.1. Fonds propres.....	62
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	62
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	62
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	64
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	65
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	65
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	65
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	66
E.6. Autres informations	66
ANNEXES – QRT publics.....	67

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectifs :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 01/04/2020.

- **Activité et résultats**

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert d'une quote-part du portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Cette opération, approuvée par le Conseil d'administration de la caisse Groupama Paris Val de Loire en date du 25 juin 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Paris Val de Loire les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse.

- Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2019

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 588,2 millions d'euros (dont 15,6 millions d'euros pour le portefeuille Amaline) contre 545,9 millions d'euros en 2018, soit une croissance de +7,8% (+4,9% hors Amaline). Cette croissance s'inscrit dans la poursuite du net redressement de la production nette, devenue continûment positive depuis plusieurs années, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

- La sinistralité de l'année 2019

La sinistralité 2019 (exercice pur) s'élève à 381,7 millions d'euros (dont 9,9 millions d'euros liés au portefeuille Amaline) contre 369,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 66,9% (contre 69,9% au 31/12/2018).

L'année 2019 n'a enregistré aucun sinistre excédentaire, contrairement à l'année 2018 qui avait été marquée par 5 dossiers excédentaires. L'année 2019 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 8 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 58,4 millions d'euros contre 43,5 millions d'euros en 2018, due à une évolution détériorée de la branche Récoltes (45 millions d'euros contre 28,5 millions d'euros en 2018).

La sinistralité attritionnelle (part inférieure à 500 K€ des sinistres et non climatiques) est à un excellent niveau et en amélioration, à 55,3% hors données Amaline, en amélioration de 1,2 point. Y compris les données Amaline le S/C attritionnel est de 55,5%.

- Les frais généraux sont en progression de 13,1% (+9,7% hors données Amaline), cette hausse significative s'expliquant principalement par l'impact sur l'intéressement de la forte hausse du résultat contributif constaté en 2019, et également par la poursuite du développement du Courtage.

- Le ratio combiné, à 98,7%, s'inscrit en amélioration notable par rapport à 2018 (-2,9 points). Cette évolution est principalement expliquée par l'amélioration de la marge technique contributive.
- Enfin, portés par la cession, dans d'excellentes conditions, de deux biens immobiliers dont Groupama Paris Val de Loire était associée des structures détentrices, et par la bonne performance des marchés financiers malgré un contexte de taux toujours historiquement faible, les produits financiers contributifs sont en très forte augmentation et atteignent un niveau exceptionnel à 49,2 millions d'euros contre 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

- **Système de gouvernance**

La Caisse régionale est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des comptes, et du comité des rémunérations.

La direction générale de la Caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2019, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2019, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 56,5 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2019, Groupama Paris Val de Loire a vu son risque de marché évolué significativement. Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 172 M€ sur 247 M€ de SCR de marché avant diversification. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 375% et 1501% au 31 décembre 2019 contre 380% et 1518% au 31 décembre 2018.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 997 M€ au 31 décembre 2019, contre 919 M€ au 31 décembre 2018. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire sont les suivants :

Liste des branches pratiquées en France	Date agrément
1 – Accidents	14/04/2004
2 – Maladie	14/04/2004
3 – Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 – Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 – Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 – Marchandises transportées	14/04/2004
8 – Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 – Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 – Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 – Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 – Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 – Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 – Assurance crédits	14/04/2004
15 – Caution	14/04/2004
16 – Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 – Protection juridique	14/04/2004
18 – Assistance	14/04/2004

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest, - CS 92 459- 75009 Paris Cedex 09

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisse Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisse Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2800 caisses locales.

- Les Caisse Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisse Régionales métropolitaines, 2 Caisse Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisse Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à l'article L 322-27-1 du code des assurances.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisse Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisse Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisse Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisse Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisse Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisse Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

En raison de la forme juridique de Groupama Paris Val de Loire, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Groupama Paris Val de Loire détient 42.465.354 certificats mutualistes sur les 411.824.587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, Groupama Paris Val de Loire dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

A des fins d'exhaustivité, les entreprises liées de Groupama Paris Val de Loire sont détaillées dans le tableau ci-après :

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	62 385
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SCI Atrium	19 990	19 990	18 408 784
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	368 228
Les éditions de l'Epi	50 000	50 000	170 000
TOTAL	6 253 704	4 967 320	20 246 208

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	325 659
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	188 282	2 149 712
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	169 935	169 935	
METHA FINANCES	3 900	3 900	326 100
OBJET DOMOTIQUE	321 350	321 350	
DJANGO MESH	100 000	100 000	
TOTAL	7 076 502	1 539 227	2 801 472

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI 150 Champs Elysées	478 500	478 500	9 741 997
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	12 602 708	12 602 708	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	104 392
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
Caisse Locale de Crédit Agricole	3 811	3 811	
Paris Tour Eiffel			
TOTAL	387 483 154	387 483 154	9 938 602

Total annexe 24	400 813 361	393 989 701	32 986 282
-----------------	-------------	-------------	------------

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;

- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Paris Val de Loire a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 21 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 45 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 26 % du montant du portefeuille global.

Les primes acquises 2019 (tous exercices avec acceptations) des activités Non Vie et Vie en tant qu'entité Non-Vie, s'élèvent à 588,2 millions d'euros. La répartition par métier se présente ainsi :

- Santé : 27%
- Auto tourisme : 16%
- Dommages agricoles : 16%
- Habitation : 12%
- Dommages Entreprises et collectivités : 11%
- Prévoyance : 10%
- Autres : 8%

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire intervient en tant que distributeur des offres de Groupama Vie.

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 104,2 millions d'euros, avec un encours total de 2 390,0 millions d'euros.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque.

A fin décembre 2019, l'encours de crédit s'élève à 146 millions d'euros. L'encours de dépôt atteint 137 millions d'euros. Le nombre de clients bancarisés s'établit à 37 481.

Par ailleurs, la correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Groupama Paris Val de Loire est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole

Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

En 2019, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Un très faible pourcentage de risques situés hors France (très inférieur à 1% du total des cotisations, avec un total de 0,4 M€ est assuré dans un cadre d'affaires en coassurance avec un rôle de suiveur.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la caisse Groupama Paris Val de Loire. Cette opération approuvée par le conseil d'administration de la caisse Groupama Paris Val de Loire en date du 25 juin 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Paris Val de Loire les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 43,1 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 3,4 M€ comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

L'année 2019 conforte et amplifie même le retour depuis plusieurs années de la Caisse régionale à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs. L'exercice est également marqué par une bonne maîtrise de la sinistralité et par la réalisation de résultats financiers exceptionnels, largement issus d'opérations immobilières non récurrentes. Groupama Paris Val de Loire a ainsi encore consolidé sa solidité financière.

La production nette totale confirme en 2019 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif et en progression par rapport à 2018 (-20,6 millions d'euros pour 2012, + 15,8 millions d'euros pour 2018, +16,0 millions d'euros en 2019) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (69,4 millions d'euros contre 62,5 millions d'euros en 2018). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage) à fin décembre 2019 est de 53,4 millions d'euros, soit +6,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. L'ensemble des marchés sont en développement en montant et en nombre – ou quasiment à l'équilibre – commercial, à l'exception de la santé individuelle.

La sinistralité a diminué en 2019 de -2,9 points, en particulier en raison de la non-reconduction en 2019 d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante survenue en 2018. La sinistralité

attritionnelle (part des sinistres jusque 500 K€) diminue de 1,0 point avec un ratio de 55,5% y compris les données du portefeuille Amaline et de -1,3 point hors données Amaline.

L'année 2019 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 8 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 58,4 millions d'euros contre 43,5 millions d'euros en 2018, due à une évolution détériorée de la branche Récoltes (45 millions d'euros contre 28,5 millions d'euros en 2018).

Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 7,4 millions d'euros qui s'ajoutent aux collectes à fin 2018 de 38,4 millions d'euros. Au 31/12/2019, le montant des certificats émis atteint 45,8 millions d'euros.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2019			Année 2018	Evolution en %
	Total Activités non vie	Total Activités vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	
Primes émises					
Brut	595 430	4 693	600 123	549 543	9,2%
Part des réassureurs	215 598	2 408	218 006	193 198	12,8%
Net	379 832	2 285	382 117	356 345	7,2%
Primes acquises					
Brut	583 520	4 693	588 213	545 881	7,8%
Part des réassureurs	213 918	2 408	216 326	191 996	12,7%
Net	369 602	2 285	371 887	353 885	5,1%
Charge de sinistre					
Brut	388 591	7 809	396 400	375 804	5,5%
Part des réassureurs	139 778	4 190	143 968	117 519	22,5%
Net	248 813	3 619	252 432	258 285	-2,3%
Variation des autres provisions techniques					
Brut	-440	-1 392	-1 832	9 510	-119,3%
Part des réassureurs	-446	-1 102	-1 548	2 409	-164,3%
Net	6	-290	-284	7 101	-104,0%
Frais généraux					
	138 392	1 287	139 679	130 074	7,4%
Solde technique					
	-17 597	-2 911	-20 508	-27 373	-25,1%

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2019 s'élève à 600,1 M€ (brut) et à 382,1 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 72 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 588,2 M€ (brut) et à 371,9 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 5,1 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 396,4 M€ (brut) et à 252,4 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 67,4 % en Brut et de 67,9 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -1,8 M€ (brut) et à -0,3 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 139,7 M€ soit une augmentation de 7,4 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 23,7 % contre 23,8% au 31 décembre 2018.

Le solde technique constaté avec ces éléments ressort à -20,5 M€ contre -27,4 M€ au 31 décembre 2018. Ce solde technique s'explique par :

- Une évolution positive des primes acquises conservées de +18 M€ liée au développement du chiffre d'affaires ainsi qu'au transfert de portefeuille Amaline.
- La sinistralité a diminué en 2019 de -2,9 points, en particulier en raison de la non-reconduction en 2019 d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante survenue en 2018. La sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusqu'à 500 K€) diminue de 1,0 point avec un ratio de 55,5% y compris les données du portefeuille Amaline et de -1,3 point hors données Amaline. Cette amélioration de la sinistralité agit sur le solde technique pour +5,9M€.
- Des variations de provisions techniques représentant une charge de 7,4 M€ par rapport à l'année 2018 qui présentait des reprises sur des dossiers sinistres post fast close.

Une évolution des frais généraux du périmètre technique pour +9,6 M€, notamment les commissions de gestion en lien direct avec la progression des primes émises via un réseau de courtage et l'impact sur l'intéressement de la hausse du résultat contributif constatée en 2019.

■ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99 % pour les activités Non Vie
- 1 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2019, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Primes émises (en milliers d'euros)	Année 2019		Année 2018		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Brut de réassurance	En structure (%)	
Frais médicaux	157 069	26,2%	148 428	27,0%	6%
Protection du revenu	53 992	9,0%	47 306	8,6%	14%
Responsabilité civile automobile	53 663	8,9%	48 305	8,8%	11%
Autre assurance des véhicules à moteur	88 486	14,7%	76 864	14,0%	15%
Incendie et autres dommages aux biens	169 735	28,3%	157 879	28,7%	8%
Responsabilité civile générale	33 973	5,7%	31 682	5,8%	7%
Protection juridique	14 382	2,4%	12 425	2,3%	16%
Assistance	11 680	1,9%	10 062	1,8%	16%
Pertes pécuniaires diverses	109	0,0%	101	0,0%	8%
Assurance maritime, aérienne et transport	141	0,0%	143	0,0%	-1%
Autres	0	0,0%	0	0,0%	
Total non vie des affaires directes	583 230	97,2%	533 195	97,0%	9%
Total non vie des acceptations	12 200	2,0%	11 595	2,1%	5%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	4 693	0,8%	4 753	0,9%	-1%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0,0%	0	0,0%	
Total activité vie	4 693	0,8%	4 753	0,9%	-1%
Total activité vie et non vie	600 123	100,0%	549 543	100,0%	9%

Le tableau ci-dessus présente les primes émises en brut de réassurance par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises s'élèvent au global à 600,1 M€ (brut) et 382,1 M€ (net de réassurance), soit un taux de conservation de 63,7%.

Les 3 lignes d'activité (Incendie et autres dommages aux biens, Frais médicaux, Autre assurance des véhicules à moteur, Responsabilité civile automobile) sont les plus représentatives et représentent 78,1 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur» représentent 142,1 M€ de primes émises (brut), soit 23,7% des primes (brut) et évoluent de +13,6% par rapport à 2018.

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 1619,7 M€ brut contre 157,9 M€ brut en 2018 soit +7,5%. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :

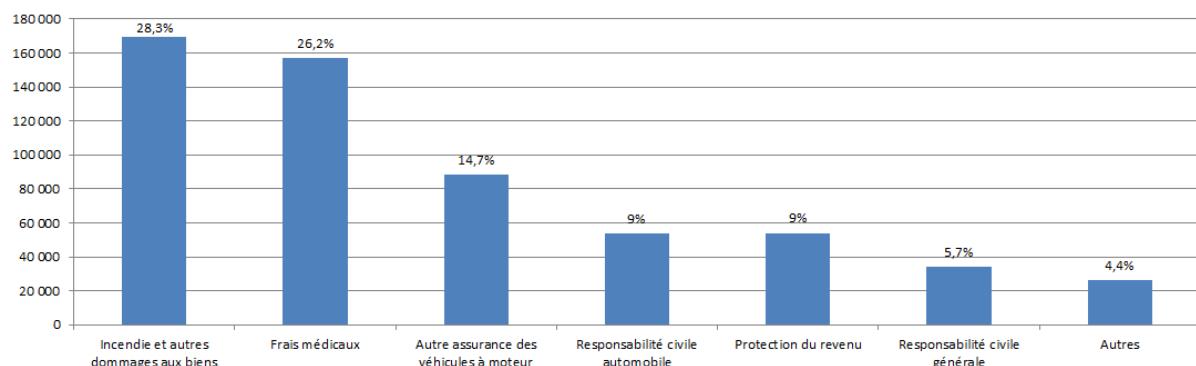
- Les produits habitation pour un montant de 65 M€
- Les produits dommages entreprises pour un montant de 25 M€
- Les dommages collectivité pour un montant de 12 M€
- Les dommages agricoles pour un montant de 57 M€

- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités « Santé individuelle » et « Santé collective » dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 112 M€ et 45 M€. Cette ligne ressort en évolution de +6%.

L'année 2019 conforte et amplifie même le retour depuis plusieurs de la Caisse régionale à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs.

La production nette totale confirme en 2019 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif et en progression par rapport à 2018 (-20,6 millions d'euros pour 2012, + 15,8 millions d'euros pour 2018, +16,0 millions d'euros en 2019) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (69,4 millions d'euros contre 62,5 millions d'euros en 2018). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage) à fin décembre 2019 est de 53,4 millions d'euros, soit +6,6 millions d'euros par rapport à fin décembre 2018. L'ensemble des marchés sont en développement en montant et en nombre – ou quasiment à l'équilibre – commercial, à l'exception de la santé individuelle.

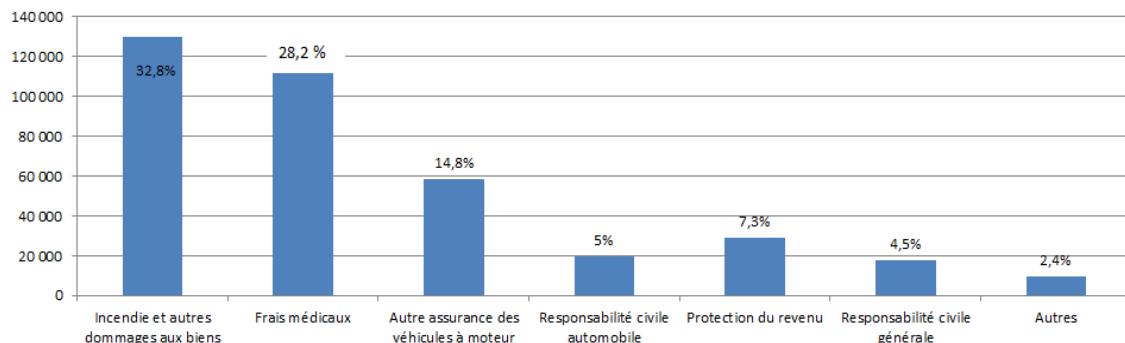
Répartition des primes émises en M€ par ligne d'activités :



Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 12,2 M€ en évolution de +5,2% par rapport à 2018 (11,6 M€).

Les primes acquises s'élèvent au global à 588,2 M€ (brut) et 371,9 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 5,1%.

Répartition des charges de sinistres non-vie (brut) 2019 – affaires directes :



Charge de sinistres (en milliers d'euros)	Année 2019			Année 2018		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)
Frais médicaux	111 889	28,2%	71,2%	105 891	28,2%	71,3%
Protection du revenu	28 958	7,3%	53,6%	26 798	7,1%	56,6%
Responsabilité civile automobile	19 648	5,0%	36,6%	51 275	13,6%	106,1%
Autre assurance des véhicules à moteur	58 579	14,8%	66,2%	53 618	14,3%	69,8%
Incendie et autres dommages aux biens	130 161	32,8%	76,7%	96 938	25,8%	61,4%
Responsabilité civile générale	17 806	4,5%	52,4%	14 420	3,8%	45,5%
Protection juridique	4 350	1,1%	30,2%	2 714	0,7%	21,8%
Assistance	5 006	1,3%	42,9%	4 526	1,2%	45,0%
Pertes pécuniaires diverses	15	0,0%	13,8%	-7	0,0%	-6,9%
Assurance maritime, aérienne et transport	21	0,0%	14,9%	-24	0,0%	-16,8%
Autres	0	0,0%	ns	0	0,0%	ns
Total non vie des affaires directes	376 433	95,0%	64,5%	356 149	94,8%	66,8%
Total non vie des acceptations	12 158	3,1%	99,7%	11 418	3,0%	98,5%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	5 952	1,5%	126,8%	4 030	1,1%	84,8%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	1 857	0,5%	ns	4 207	1,1%	ns
Total activité vie	7 809	2,0%	ns	8 237	2,2%	ns
Total activité vie et non vie	396 400	100,0%	66,1%	375 804	100,0%	68,4%

Les charges au titre des sinistres s’élèvent à 396,4 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s’élève à 66,1 %, contre 68,4 % en 2018. L’année 2019 n’a enregistré aucun sinistre excédentaire, contrairement à l’année 2018 qui avait été marquée par 5 dossiers excédentaires – 2 en incendie et 3 dans la branche du premier groupe (flottes et véhicules de tourisme).

L’année 2019 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 8 millions d’euros. La sinistralité climatique s’est élevée à 58,4 millions d’euros contre 43,5 millions d’euros en 2018, due à une évolution détériorée de la branche Récoltes (45 millions d’euros contre 28,5 millions d’euros en 2018).

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) est en amélioration, le rapport sinistre à prime passe ainsi de 56,5% à 55,3% hors données Amaline (soit une amélioration de 1,2 point). Y compris les données Amaline le S/C attritionnel est de 55,5%.

L’évolution du S/C global entre 2018 et 2019 en amélioration de 2,3 points (66,1% par rapport à 68,4%), est expliquée par ces trois causes.

Deux lignes d’activité concentrent la charge de sinistres :

- Incendie et Dommages aux biens : du fait de la survenance d’évènements climatiques (inondations, grêle, orages, tempêtes, sécheresse). De nombreux arrêtés de Catastrophes Naturelles ont été publiés sur les communes de Groupama Paris Val de Loire.

- Frais médicaux : la sinistralité représente une part un peu plus élevée en structure que son chiffre d'affaires : 28,2% de la sinistralité contre 26,2% en structure de chiffre d'affaires.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2019 s'élève à 58,4 M€. Les événements climatiques représentent + de 10 points de ratio S/C.

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 139,7 M€ en année N, en augmentation de 7,4 % par rapport à l'année N-1. Le taux rapporté aux primes acquises est de 23,7 % en année N, contre 23,8 % pour l'exercice précédent.

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tels que décrits ci-dessus, hors produits techniques représentant des rémunérations de distribution.

Ils se décomposent en :

- 27,8 M€ de frais d'administration (contre 21,9 M€ en 2018);
- 2,4 M€ de frais de gestion de placement (contre 2,5 M€ en 2018);
- 27,4 M€ de frais de gestion de sinistres (contre 23,5 M€ en 2018) ;
- 40 M€ de frais d'acquisition (contre 41,8 M€ en 2018) ;
- 42,1 M€ en autres charges techniques (contre 40,3 M€ en 2018).

L'évolution des frais d'administration s'explique par la prise en compte principalement sur cette destination des frais généraux du périmètre Amaline. La destination frais de gestion des sinistres se trouve impactée par la hausse globale des frais généraux du fait de la hausse du résultat contributif constaté en 2019 alors que les autres destinations comportent d'autres éléments comme les commissions de gestion de réassurance qui compensent l'évolution.

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 46 572 milliers d'euros en 2019 contre 23 567 milliers d'euros en 2018. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2019			31/12/2018		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total
Obligations	5 912,1	-738,4	5 173,8	6 151,9	306,0	6 457,9
Actions et assimilés	38 332,6	3 375,2	41 707,9	8 518,8	8 310,5	16 829,3
Immobilier (2)	1 094,2	294,1	1 388,3	1 217,3	133,2	1 350,5
Frais de gestion financière	-2 994,8	0,0	-2 994,8	-2 589,1	0,0	-2 589,1
Autres	1 297,4	-0,3	1 297,1	1 520,4	-1,6	1 518,8
Total	43 641,6	2 930,6	46 572,3	14 819,3	8 748,1	23 567,4

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

- **Placements en titrisation**

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 17 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2019, soit 0,98 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2019, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Paris Val De Loire.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès de Orange Bank.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent intégralement des biens immobiliers.

En 2019, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière, hors baux pris en compte via la norme IFRS 16, s'élève à 0,6 M€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général.

La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

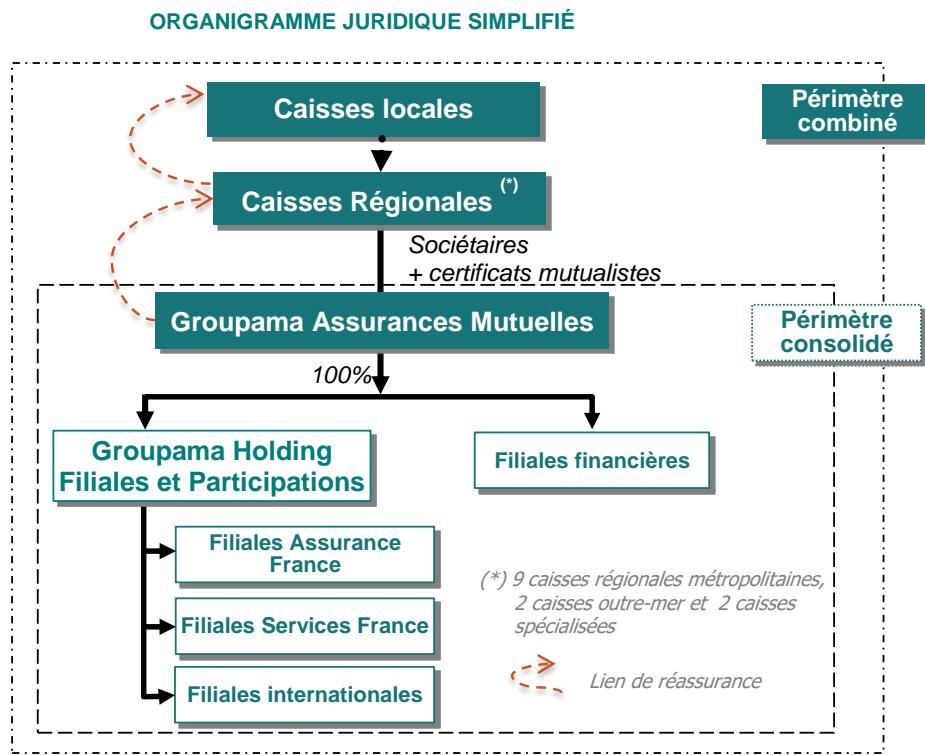
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (33 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 800), régionales (9 caisses métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 28 membres, dont :

- 26 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires ;
 - 2 administrateurs élus par les salariés.

Par ailleurs, 1 représentant désigné par le Comité social et économique de Groupama Paris Val de Loire participe aux travaux avec voix consultative.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Madame Laurence BENOIT,
- Monsieur Patrick BOUFFEL,
- Monsieur Christophe BUISSET,
- Monsieur Laurent CAEKAERT,
- Madame Valérie CHARTIER,
- Monsieur Daniel COLLAY,
- Madame Valérie DETAPPE,
- Madame Noëlle DUPOY,
- Monsieur Jean-Marie FOSSION,
- Monsieur Damien LECLERC,
- Madame Marie-Noëlle LEFEVRE,
- Monsieur Jean-Christophe MANDARD,
- Monsieur Pascal MAUPOIS,
- Monsieur Bertrand MENON,
- Monsieur Aymeric ODEAU,
- Monsieur Olivier PETIT,
- Monsieur François POMME,
- Monsieur Pascal POMMIER,
- Monsieur Denis PYPE,
- Monsieur Jean-Marie REGNIER,
- Monsieur Jean-Louis SAVOURE,
- Monsieur Jean-Philippe THIAULT,
- Monsieur Olivier THIBAULT
- Madame Bénédicte THUILLIER,
- Monsieur Benoit VAUXION,
- Monsieur Patrick VERNA,
- Madame Isabelle DELCROIX (salariée),
- Monsieur Romain JOLIVET (salarié).

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Certaines opérations d'investissement, dans la mesure où elles dépassent un certain montant, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- au-delà de 500.000 euros pour prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés

créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement, d'assurance et opérations de trésorerie.

- au-delà de 500.000 euros pour acquérir ou céder tous immeubles, consentir tous échanges, avec ou sans soule, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement, d'assurance et opérations de trésorerie, consentir des sûretés sur des biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- au-delà de 500 000 euros pour contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités et commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les commissions et comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a ainsi décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations, une commission institutionnelle, une commission agricole, une commission assurances des particuliers et des professionnels, une commission qualité du service clients et une commission économie et finance. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des commissions et comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Eric GELPE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 03 août 2012.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Composé de 18 membres, il réunit les représentants des directions fonctionnelles et des établissements de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire repose sur la ligne hiérarchique.

Les délégations mises en place relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

Cette fonction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs d'identification, de cotation et de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators pour chaque risque majeur. Elle procède en outre au suivi et aux analyses relatives à la solvabilité de la Caisse Régionale.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein du Secrétariat Général.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille la Direction générale ainsi que le Conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction de l'audit interne d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction de l'audit interne est examiné par le comité d'audit et des comptes et approuvé par le conseil d'administration de la société, via le compte rendu du comité d'audit et des comptes, préalablement à sa mise en oeuvre. Il est construit dans une vision pluriannuelle, à partir d'une approche par les risques de chaque grande fonction de l'entité, et intègre également les missions d'audit menées avec la direction audit général groupe : audits généraux triennaux et audits sur les processus transverses qui ont lieu deux fois par an.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire, direction directement rattachée à la Direction Générale. La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction. Les membres du Conseil perçoivent par ailleurs des indemnités kilométriques en fonction des trajets qu'ils réalisent pour participer aux réunions.

Enfin, les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général est composée d'une partie fixe et d'une partie variable correspondant à un maximum de 40% de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable repose sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, et les collaborateurs de la fonction Distribution, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Paris Val de Loire entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- Procédure de nomination des administrateurs

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur nombre est de six (6) au moins et de trente-deux (32) au plus. La durée de leur fonction est de six ans. Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restante à courir de son prédécesseur,
- des administrateurs élus par le personnel de la société. Leur nombre est de deux dont un représentant des cadres. La durée de leur fonction est de deux ans.

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de 28 administrateurs, dont 26 nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et deux (2) élus par les salariés.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Les deux administrateurs élus par les salariés et non nommés en assemblée générale des actionnaires bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité Technique des Carrières de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines Groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la Direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

La Direction des Ressources Humaines de Groupama Paris Val de Loire s'assure de la compétence des Responsables de Fonctions clés au regard des diplômes obtenus, des attestations de formations réalisées et du parcours professionnel attesté par les certificats de travail correspondants, en rapport avec l'expertise exigée. Des copies sont conservées au dossier individuel des intéressés.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Paris Val de Loire.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- en plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle

de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, complètera le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de fixer les limites de risques, d'approuver les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Paris Val de Loire.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;

- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Paris Val de Loire a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ; l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- pré définit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;

- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Paris Val de Loire met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Paris Val de Loire.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la Conformité est incarnée par le Secrétariat Général de Groupama Paris Val de Loire. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du Groupe. La fonction de vérification de la Conformité interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

La fonction de vérification de la Conformité pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés au sein de Groupama Paris Val de Loire, sachant que les contrôles de deuxième

niveau sont de la responsabilité des équipes du contrôle permanent de l'entité. Cette dernière intervient directement auprès de la DRCCG lors de revue de cartographie des risques et avancée des plans d'actions.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La direction de l'audit interne de la Caisse régionale rapporte au Directeur Général. Elle organise son programme d'audit sur la base d'une planification pluriannuelle, actualisée chaque année, reposant sur la cartographie des risques auditables et comportant plusieurs typologies de missions :

- les audits internes des directions de Groupama Paris Val de Loire,
- les audits ponctuels demandés par la Direction Générale de l'entité ou prévus par des procédures internes,
- les audits transverses de processus pilotés par l'Audit Général Groupe,
- les audits généraux triennaux, pilotés par l'Audit Général Groupe,

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir
 - du rythme des audits périodiques,
 - de la cotation par les risques des principales fonctions de l'entreprise, en lien avec la fonction clé Gestion des risques,
 - (ii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité
 - et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.
- Le plan d'audit est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire, ainsi qu'au directeur de la fonction auditee Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditee afin de se mettre en conformité avec les standards de l'entité et du Groupe, ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour Groupama Paris Val de Loire et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit conjointement par la direction de l'audit interne et par les fonctions auditées, à destination de la Direction générale et du Comité d'Audit et des Comptes.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit interne est directement rattaché au Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Paris Val de Loire en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique,gestion archives et courrier,exploitation,maintenance, réseau Plan de secours informatique,bureautique ,SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
COGREPRINT (1)	France	Logistique : impression et envoi des chèques de règlement des sinistres

(1) activité auditée en 2017.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S’agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l’activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d’événements de fréquence ou d’intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l’alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l’entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Paris Val de Loire constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu’elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D-2.1. Les provisions Best Estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l’évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l’entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l’entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d’événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d’autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l’apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu’ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l’entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d’atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Groupama Paris Val de Loire ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l’article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l’exercice 2019, l’entité n’a pas connu d’évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d’assurance les plus importants pour l’entité, ils bénéficient d’une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d’un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l’entreprise (cf. B.3.1.1), qui s’appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d’une part entre les métiers d’assurance et d’autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d’un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Paris Val de Loire.

Les procédures d’identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d’atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l’entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Paris Val de Loire se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites, telles des visites d'exploitations par un préventeur (analyse des risques et recommandations parfois contractualisées), l'opération de vérification des extincteurs, l'incitation à la vérification des installations électriques, les réunions de sociétaires) et l'animation d'opérations comme « 10 de conduite rurale » (qui consiste à former les jeunes des lycées agricoles à la conduite d'engins agricoles) ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;

- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préveneurs, et un dispositif de formation continue des préveneurs en collaboration avec le CNPP et intégrant les spécificités des risques agro-alimentaires ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques),
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance,
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires,
- les inventaires d'engagements en risques tempête/grêle/neige sur bâtiments, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête,
- l'assurance multirisque sur récoltes,
- les catastrophes naturelles,
- les risques de conflagration et d'attentats.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

Chacun des risques considérés comme majeurs fait l'objet d'une cotation en situation adverse (événement de période de retour 1/10 ans), et, dans la mesure du possible, en situation extrême (événement de période de retour 1/200 ans). Les résultats de ces évaluations font ressortir que les principaux risques sont les risques climatiques.

Le groupe a donc réalisé deux stress tests de sa situation économique, en simulant deux événements climatiques d'intensité et de natures différentes. Les couvertures de réassurance, à la fois internes et externes, ont été appliquées et le résultat confirme la solidité de Groupama Paris Val de Loire, avec un ratio de couverture du SCR restant supérieur à 365%.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Paris Val de Loire à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2019 (en K€)
Obligations	268 974
Actions	643 943
Organismes de placement collectif	208 071
Trésorerie et dépôts	89 077
Immobilisations corporelles	154 212
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	4 057
Total	1 368 334

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (56%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (56% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*).

La composante principale du risque de marché est le risque sur les actions (70% du risque de marché, lié principalement aux participations intragroupe).

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur la société d'investissement Cerberus Capital Management, L.P. Cette concentration est engendrée par des dépôts à terme émis par sa filiale My Money Bank et correspond à un risque de 0,3 M€ (SCR de concentration).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Paris Val de Loire et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Ce dispositif de limites est double : le système garantissant la solvabilité du groupe a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Le jeu de limites garantissant la solvabilité solo de l'entité est défini par l'entité et validé annuellement. Le portefeuille doit en permanence respecter ce double dispositif de limites.

Groupama Paris Val de Loire peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2019 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

Les chocs réalisés en 2020 ont porté sur :

- la baisse des marchés actions (- 25%) ;
- des hausses et baisse de taux d'intérêts (+/- 50 pb) ;

- des évolutions défavorables des spreads selon le rating des obligations privées ;

Les résultats suivants des stress tests indiquent que l'entité est en capacité d'absorber ces chocs avec un ratio de couverture du SCR supérieur à 325% et de 1295% pour le MCR dans le cadre du choc le plus significatif.

Par ailleurs des stress-test complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA, notamment des stress multi-facteurs (contexte de taux bas et baisse de l'ensemble des actifs (hors govies), et baisse des taux et hausse du spread Crédit Italie et France). Les résultats de ces stress test sont présentés dans le rapport ORSA.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

L'exposition au risque de défaut du réassureur est de 270 M€ de provisions cédées complétées d'un effet d'atténuation du risque de 245 M€, se traduisant par une perte en cas de défaut de 196 M€, telle que mesurée par la formule standard Solvabilité II.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles (passage de A- à BBB). La solvabilité de Groupa Paris Val de Loire résiste à ce stress, avec un ratio restant largement supérieur à 360%.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

L'expérience de l'année 2016, qui a vu une hausse de 120 M€ (soit +35%) des règlements de sinistres, et au cours de laquelle Groupama Paris Val de Loire a souscrit une augmentation de capital de 72 M€ dans les participations intragroupe, montre que la solidité de l'entité vis-à-vis du risque de liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, fondée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer *a minima* annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

Les impacts liés à la crise du Covid19 sont par ailleurs en cours d'évaluation.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Le non-respect des règles de souscription/production
- La non qualité des données

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de

maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

C.5.3.1. Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Paris Val de Loire, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.2. Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations en la matière.

C.5.3.3. Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.4. La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité,
- Intégrité,

- Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.
- Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.
- La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

C.5.3.5. Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

Sur cette base, Groupama Paris Val de Loire classe ses risques opérationnels selon trois statuts : Assumé / Sous Surveillance / Maitrisé. Cette classification permet ainsi d'avoir une vision synthétique de notre tolérance aux risques en croisant l'évaluation de nos risques et celle de notre dispositif de maîtrise.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Frais d'acquisition différés : -11 048 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -10 950 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +15 511 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (+10 418 milliers d'euros) et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+4 311 milliers d'euros).
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +313 076 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -49 391 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2019 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2019 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement

net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31/12/2019.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans

ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit essentiellement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible.

Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices

- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2018, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction

pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2019 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	639 778	641 960	2 182
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	996 817	984 057	-12 760
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	996 817	984 057	-12 760
Montant du SCR	265 641	264 022	-1 618
Montant du MCR	66 410	66 006	-405
Ratio de couverture du SCR	375%	373%	-3%
Ratio de couverture du MCR	1501%	1491%	-10%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Paris Val de Loire seraient respectivement de 322 % et 1179 % contre respectivement 375 % et 1501 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 23 066 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Provisions pour Indemnités de Fin de carrière (Engagements de Retraite) : +3 178 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2019 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	11 125	4 684	15 809
Juste valeur des actifs de couverture	7 947		7 947
Dette actuarielle nette	3 178	4 684	7 862

La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2019.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dépôts reçus des locataires, et des dettes issues des opérations de mise en pension de titres (constitué de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit).

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2019.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Autres passifs non reportés dans les autres postes du passif.

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et clients.

Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la caisse régionale Groupama. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale en fonction de ses résultats. Elle n'est donc pas garantie.

Les Certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la caisse régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée générale avec l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Au 31/12/2019, 45,7 M€ de certificats mutualistes ont été émis par Groupama Paris Val de Loire, représentant 5 258 porteurs. Pour mémoire, le taux de rémunération des certificats mutualistes en 2019 (au titre des encours au 31/12/2018) était de 3,0 % (1 017 K€).

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tiers a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (*cf. annexe 7*) présente la ventilation par Tiers des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tiers 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tiers 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La Caisse Régionale n'est pas concernée par un écrêttement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ Passifs subordonnés

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2019.

➤ Ajustements

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2019.

➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

Principaux éléments constitutifs des fonds propres	2019	2018	Ecart
A- Evaluation des actifs (dont part des réassureurs)	R0600	246,31	189,95
B-Evaluation des provisions techniques	R0610	-72,01	-74,12
C- Evaluation des autres passifs	R0620	19,55	8,04
D-Réserves et résultat de l'exercice	R0630	429,21	401,41
Total des Réserves ajustées des différences d'évaluations	R0650	727,98	657,44
E-Capital social et primes d'émission	R0660	269,89	262,54
Total des Fonds Propres de base	R0700	997,86	919,98
			77,89

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ligne A : Essentiellement la hausse de la valorisation des titres de Groupama Assurances Mutualistes, pour 52,7 M€.
- Ligne B : Hausse des provisions techniques de 2,1 M€
- Ligne C : Hausse de l'impôt différé passif de 4,8 M€, hausse des engagements retraite de 1,5 M€, et constatation de la dette de loyer IFRS 16 de 4,3 M€.

- Ligne D : Résultat de l'exercice de 28,9 M€ et rémunération des certificats mutualistes pour -1,0 M€.
- Ligne E : Emission des certificats mutualistes sur l'année 2019

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

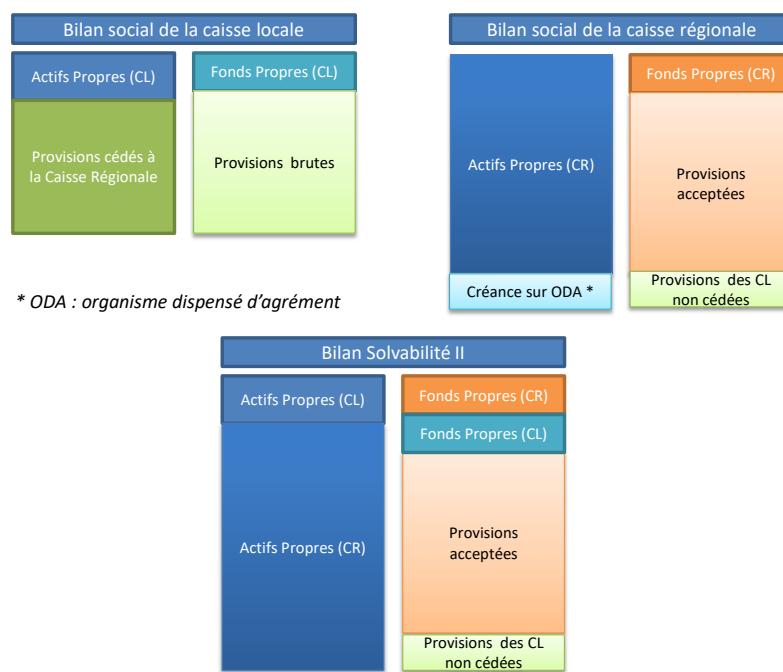
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best-Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

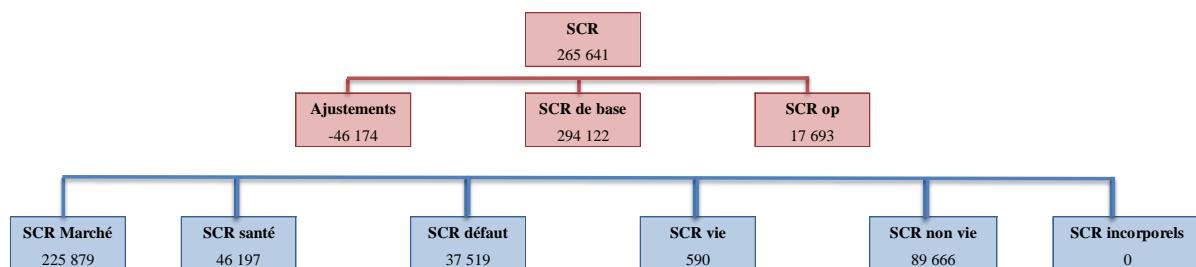
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2019 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2019, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 375% au 31/12/2019. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 66,4 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul

du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2019 est de 1501 %. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

Les modalités de production et de communication des QRT publics feront l'objet d'une procédure spécifique qui sera communiquée ultérieurement.

Les QRT définitifs devront être exprimés en Keuros.

Pour les QRT provisoires, il conviendra de préciser pour chaque QRT si les données sont en Keuros ou en euros.

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	78 515
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 206 727
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	75 694
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	642 435
Actions	R0100	1 506
Actions - cotées	R0110	315
Actions - non cotées	R0120	1 191
Obligations	R0130	268 974
Obligations d'État	R0140	36 484
Obligations d'entreprise	R0150	230 958
Titres structurés	R0160	1 532
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	208 071
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 047
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 057
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 881
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 176
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	270 180
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	191 586
Non-vie hors santé	R0290	173 292
Santé similaire à la non-vie	R0300	18 294
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	78 594
Santé similaire à la vie	R0320	36 620
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	41 974
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	99 380
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 420
Autres créances (hors assurance)	R0380	56 495
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	79 030
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	364
Total de l'actif	R0500	1 796 168

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	500 222
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	419 496
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	402 854
Marge de risque	R0550	16 641
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	80 726
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	77 452
Marge de risque	R0590	3 274
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	139 556
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	92 164
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	82 942
Marge de risque	R0640	9 222
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	47 393
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	46 764
Marge de risque	R0680	629
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 558
Provisions pour retraite	R0760	7 863
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	23 066
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	16 689
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	14 831
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 074
Autres dettes (hors assurance)	R0840	73 244
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	201
Total du passif	R0900	798 304
Excédent d'actif sur passif	R1000	997 864

Annexe 2

	Ligne d'activité pour : engagements de primes et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour : réassurance non-proportionnelle acceptée						Total
	0010	0100	0200	0300	0400	0500	0600	0700	0800	0900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	
Primes émises																			
Bta - assurance directe	80110	157 089	53 932	0	53 653	88 486	141	169 735	33 977	0	14 382	11 680	109						583 230
Bta - Réassurance proportionnelle acceptée	80120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bta - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130																		12 144
Pré des réassureurs	80140	31 937	16 653	0	20 070	34 057	90	85 170	12 111	0	5 598	9 837	35	0	0	0	0	0	9 313
Net	80200	125 132	37 259	0	33 593	54 429	51	84 595	21 952	0	8 784	1 843	74	1 516	1 360	11	9 313	379 832	
Primes acquises																			
Bta - assurance directe	80210	155 823	53 480	0	52 179	85 199	141	165 833	33 517	0	13 804	11 192	108						571 376
Bta - Réassurance proportionnelle acceptée	80220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bta - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230																		9 252
Part des réassureurs	80240	31 716	16 586	0	19 875	33 715	90	84 727	12 013	0	5 538	9 623	35	0	0	0	0	0	213 918
Net	80250	124 107	36 884	0	32 304	51 484	51	81 206	21 594	0	8 286	1 569	73	1 516	1 365	11	9 252	369 602	
Charge des sinistres																			
Bta - assurance directe	80310	111 889	28 968	0	19 648	58 579	21	130 161	17 865	0	4 350	5 006	15					376 433	
Bta - Réassurance proportionnelle acceptée	80320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bta - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330																		12 158
Part des réassureurs	80340	22 580	8 985	0	5 374	19 326	6	70 018	6 576	0	1 891	5 006	4	0	0	0	0	0	139 778
Net	80400	89 309	19 983	0	14 274	39 253	15	60 143	11 229	0	2 429	0	11	1 083	2 440	-51	8 686	248 813	
Variation des autres provisions techniques																			
Bta - assurance directe	80410	0	-314	0	865	0	-31	-917	26	0	0	0	0					-369	
Bta - Réassurance proportionnelle acceptée	80420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bta - Réassurance non proportionnelle acceptée	80430																		-71
Part des réassureurs	80440	0	0	0	0	0	0	-446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-446	
Net	80500	0	-314	0	865	0	-31	-471	26	0	0	0	0	-75	0	0	0	4	
Dépenses en guépés	80550	30 585	9 916	0	13 663	20 732	46	45 852	9 402	0	3 767	2 743	29	142	40	10	1 364	138 392	
Autres dépenses	81200																		
Total des dépenses	81300																	138 392	

Ligne de détail pour : engagements de réassurance vie				Engagement de réassurance vie		Total
Assur avec maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance individuel en unités de compte	Autres assurances vie	Rente découlant des contrats d'assurance-vie et liés aux engagements d'assurance-vie	Réassurance maladie	
Primes émises						
Brut	R1 410	0	0	0	0	0
Pai des réassureurs	R1 420	0	0	0	0	0
Net	R1 500	0	0	0	0	2 285
Primes acquises						
Brut	R1 510	0	0	0	0	0
Pai des réassureurs	R1 520	0	0	0	0	0
Net	R1 600	0	0	0	0	2 285
Charge des sinistres						
Brut	R1 610	0	0	0	5 952	1 857
Pai des réassureurs	R1 620	0	0	0	2 766	1 424
Net	R1 700	0	0	0	3 196	433
Variation des autres provisions techniques						
Brut	R1 710	0	0	0	-1 531	139
Pai des réassureurs	R1 720	0	0	0	-1 034	-68
Net	R1 800	0	0	0	-497	207
Dépenses engagées	R1 900	0	0	0	1 068	219
Autres dépenses	R2 500					
Total des dépenses	R2 600					1 287

Annexe 3

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
	C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0	0	0
Marge de risque	R0100	0	0	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	
	Autres assurances vie	Autres découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux placements et autres actifs		
	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	46 764
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	41 974
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0	0	4 790
Marge de risque	R0100	0		629
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		47 393
	Assurance santé (assurance direct)	Assurance découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux placements et autres actifs		
	C0160	C0170	C0180	C0190
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	82 942
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	36 620
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0	0	46 321
Marge de risque	R0100	0		9 222
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		92 164

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0028	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	6 896	-6 812	0	7 553	13 911	-26	3 972	-7 575
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-260	-2 142	0	946	1 958	-33	-8 570	-3 197
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	7 156	-4 670	0	6 607	11 953	7	12 542	4 378
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	22 783	50 623	0	150 043	16 507	22	110 105	71 084
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 449	16 247	0	92 940	5 049	6	58 640	22 918
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	18 334	34 375	0	57 102	11 459	16	51 465	48 166
Total meilleure estimation - brut	R0260	29 679	43 811	0	157 595	30 418	-4	114 076	63 509
Total meilleure estimation - net	R0270	25 491	29 705	0	63 709	23 412	23	64 007	43 788
Marge de risque	R0280	1 206	2 030	0	4 480	730	1	5 968	4 720
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	30 885	45 841	0	162 075	31 148	-3	120 045	68 229
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	4 188	14 106	0	93 886	7 007	-27	50 069	19 721
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0340	26 697	31 735	0	68 189	24 141	24	69 975	48 508
Assurance directe et réassurance non proportionnelle acceptée									
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie	C0180
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-1 729	679	-30	0	11	0	99	16 948
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 123	-150	-28	0	0	0	0	-12 600
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-606	828	-2	0	11	0	99	29 547
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	5 861	1 900	17	3 963	21 731	103	8 617	463 359
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 117	1 815	5	0	0	0	0	204 186
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 744	85	12	3 963	21 731	103	8 617	259 173
Total meilleure estimation - brut	R0260	4 132	2 579	-13	3 963	21 741	103	8 716	480 307
Total meilleure estimation - net	R0270	3 138	914	11	3 963	21 741	103	8 716	288 720
Marge de risque	R0280	416	38	1	37	162	1	126	19 915
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	4 548	2 617	-12	4 000	21 903	104	8 843	500 222
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	994	1 665	-24	0	0	0	0	191 586
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0340	3 554	951	11	4 000	21 903	104	8 843	308 635

Annexe 5

Sinistres payés bruts (non cumulés)											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	10	23	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	22	4	2	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	18	38	75	10	-22	1	0	0	0	0
N-5	R0200	15	26	75	10	-22	1	0	0	0	0
N-4	R0210	26	48	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	27	8	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C0100	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	182	31	27	8	9	0	0	0	0
N-4	R0210	65	6	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	23	1	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes actualisées											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances et échéances et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances et échéances et échéances et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances et échéances et échéances et échéances et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total										559
Prise en compte des sinistres en cours et échéances et échéances et échéances et échéances et échéances et échéances											
	Année de développement										
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Prédictives	R0100	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1010
N-9	R0100	0	0	0	0	0					

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	639 778	-639 778			
Fonds propres de base	R0020	996 817	-996 817			
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	996 817	-996 817			
Capital de solvabilité requis	R0090	265 641	-265 641			
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	996 817	-996 817			
Minimum de capital requis	R0110	66 410	-66 410			

Annexe 7

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	223 319	223 319		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	46 568	46 568		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds échéentiaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	726 930	726 930		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0160				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0230	996 817	996 817	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	996 817	996 817	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	996 817	996 817	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	996 817	996 817	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	996 817	996 817	0	0
Capital de solvabilité requis	R0560	265 641			
Minimum de capital requis	R0600	66 410			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,75			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	15,01			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	997 864
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 047
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	269 887
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et autres	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	726 930
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	10 937
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	10 937

Annexe 8

S.25.01.21			
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
		Simplifications	PPE
	C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	225 879	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	37 519	
Risque de souscription en vie	R0030	590	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	46 197	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	89 666	Aucun
Diversification	R0060	-105 730	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	294 122	

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010	
	C0020	C0030
Résultat MCRNL	R0010	57 928

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante	R0020	25 491	125 132
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante	R0030	29 705	37 298
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante	R0050	63 709	33 593
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante	R0060	23 412	54 430
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante	R0070	23	52
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférante	R0080	64 007	84 565
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante	R0090	43 788	21 862
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante	R0110	3 138	8 784
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante	R0120	914	1 843
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante	R0130	11	74
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	3 963	1 516
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	21 741	1 360
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	103	11
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	8 716	9 313

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
	R0200
Résultat MCRL	1 073

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	51 111
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global

	C0070
	R0300
MCR linéaire	59 001
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
Minimum de capital requis	R0400